



Appel à projet Parentalité 2026

Cahier des charges

Axe 1 : Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives

Volet 1 Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Volet 2 Activités et ateliers partagés “parents - enfants”

*A compter du 1er janvier 2025, le Reaap est devenu
l'axe 1 du Fonds National Parentalité (FNP)*

Calendrier 2026



Quelques points de vigilance

Un projet parentalité peut se composer de 1 à 5 actions distinctes. Si le projet comporte plus de 5 actions, le porteur devra déposer un second projet sur la plateforme Elan.

Aucun financement inférieur à 1500€ par an et par projet ne sera accordé au titre du Fonds National Parentalité (FNP). Si le projet se compose de plusieurs actions. C'est le montant total des actions qui doit être égal ou supérieur à 1500€.

Les demandes de financement comprises en 1000€ et 1500€ pourront bénéficier d'un financement au titre des fonds locaux.

Toute demande inférieure à 1000€ ne sera pas instruite.

Un financement pluri annuel est envisageable sur la période de 2026-2027

En cas de recours à des intervenants extérieurs, les devis doivent être fournis.

Pour les structures déjà financées par la branche Famille, seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées au coût logistique seront prises en compte. Les charges des professionnels déjà financées au titre d'une prestation de service à la fonction ne sont pas à valoriser.

Préambule

La politique de soutien à la parentalité s'inscrit dans un cadre juridique spécifique, défini par l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui consacre le soutien à la parentalité au sein du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

Ainsi, le soutien à la parentalité se définit par :

« toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents ».

Le présent appel à projet concerne « **l'axe 1 du Fonds National Parentalité (FNP) : l'implication et la participation des familles à travers des interventions collectives** ».

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent, par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Cet axe se décline en 2 volets :

Volet 1 : actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents :

- groupes d'expressions, d'échanges et d'entraide entre parents
- temps forts dédiés à la parentalité (conférences, ciné-débat, journée thématique, etc.)

Volet 2 : activités et ateliers partagés « parents enfants » :

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives.

Les actions parentalité soutenues via le FNP participent pleinement aux priorités du SDSF en lien avec le Comité technique parentalité départemental, piloté par la Caisse d'allocations familiales au titre du soutien à la parentalité. Ces actions alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (CTG) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

Dans ce contexte, les porteurs de projet doivent inscrire leur action et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité intervenant sur le même territoire (acteurs du champ médico-social, réseaux périnatalité, services de PMI, maternités, de la protection de l'enfance, établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs sans hébergement, établissements scolaires, associations de parents d'élèves, structures jeunesse, etc.).

Dans une finalité de continuité de parcours, une attention particulière sera portée aux projets co-portés par plusieurs structures d'un même territoire.

Document cadre et repères

Pour être éligible à un financement au titre du Fonds national Parentalité (FNP) de la branche Famille, toute action doit respecter :

- ✓ **Le référentiel de soutien et / ou d'accompagnement parentalité de la branche Famille**
- ✓ **La fiche thématique relative aux volets 1 et 2 du FNP**
- ✓ **La charte nationale de soutien à la parentalité**
- ✓ **La charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires**

Le référentiel **de soutien et / ou d'accompagnement parentalité de la branche Famille** constitue le cadre de référence. Il décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les offres d'accompagnement à la parentalité ainsi que **les principes généraux d'intervention que doivent respecter les porteurs de projets**, soit :

- ✓ **L'intérêt de l'enfant et des parents** au centre des interventions
- ✓ **Reconnaitre et valoriser** prioritairement **les rôles, le projet et les compétences des parents**
- ✓ **La libre adhésion** des familles
- ✓ Une démarche **universaliste**
- ✓ La prise en compte de la **diversité des modèles éducatifs**
- ✓ Une **offre accessible financièrement** à tous les parents
- ✓ Le principe de **laïcité et d'égalité**
- ✓ **Le respect et la protection des données et des situations familiales**

En Nièvre, Le Comité technique Parentalité portera une attention particulière, aux projets visant à accompagner les parents :

- en situation de handicap
- d'adolescents
- sur la thématique de la scolarité (prévention du harcèlement, phobies, décrochage scolaire, laïcité et valeurs de la république)
- sur un volet préventif :
 - usages du numérique (voir [label « parents, parlons numérique »](#) : dérives et risques, santé et écrans, citoyenneté numérique, réseaux sociaux, etc.)
 - épuisement parental
 - santé mentale
 - violences intrafamiliales et sexuelles

Les actions suivantes ne relèvent pas des actions de soutien à la parentalité soutenues par la CAF :

- ✓ Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.);
- ✓ Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- ✓ Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...);
- ✓ Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- ✓ Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

Les porteurs de projet éligibles

- ✓ Parents eux-mêmes, sous réserve d'un service/ d'une structure porteurs permettant le versement de la subvention.
- ✓ Associations (loi de 1901, reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire, etc.)
- ✓ Collectivités territoriales
- ✓ Etablissements du secteur public/ privé¹ à caractère social ou médico-social, sanitaire ou d'enseignement
- ✓ Acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée

Comment candidater ?

Tout dépôt de projet est à réaliser sur la plateforme ELAN (<https://elan.caf.fr/aides>). Il s'agit d'un dépôt unique et commun pour les services du Conseil départemental et de la CAF.

Pour vous aider : Le guide utilisateur ELAN.

L'ensemble des éléments constitutifs de l'appel à projet sont accessibles sur caf.fr.

La CAF de la Nièvre instruit les demandes financées au titre du Fonds National Parentalité (FNP) au sein d'un Comité Technique issu du Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF). Ce dernier se compose de la Préfecture de la Nièvre, la DDETSPP, le Conseil Départemental, l'Education Nationale, la Fédération des centres sociaux de la Nièvre, de représentant des collectivités.

Le financement accordé au titre du Fond National Parentalité (FNP) ne peut dépasser 80% des charges totales du projet. L'ensemble des recettes quant à elles ne peuvent excéder 100% des charges totales.

Un financement pluriannuel est à privilégier dès lors que le projet est soutenu par la Caf depuis au moins 2 ans (duré maximale de la pluri annualité : 2 ans).

Pour favoriser la bonne compréhension du projet, le porteur de projet est invité à joindre à son dépôt sur ELAN, toute note complémentaire permettant d'appréhender l'ensemble des aspects relatifs à l'élaboration du projet porté.

Au titre du Conseil départemental, les actions mobilisant des professionnels internes au département ne seront pas prioritaires sur l'enveloppe financière départementale.

Pour des projets impliquant majoritairement des habitants des quartiers prioritaires de la ville de Nevers et de Cosne-Cours-sur-Loire et / ou des zones de vulnérabilités, un co-financement dans le cadre des appels à projets « Contrats de ville » est envisageable. Il en est de même pour les appels à projets « Cité éducative » (uniquement Nevers).

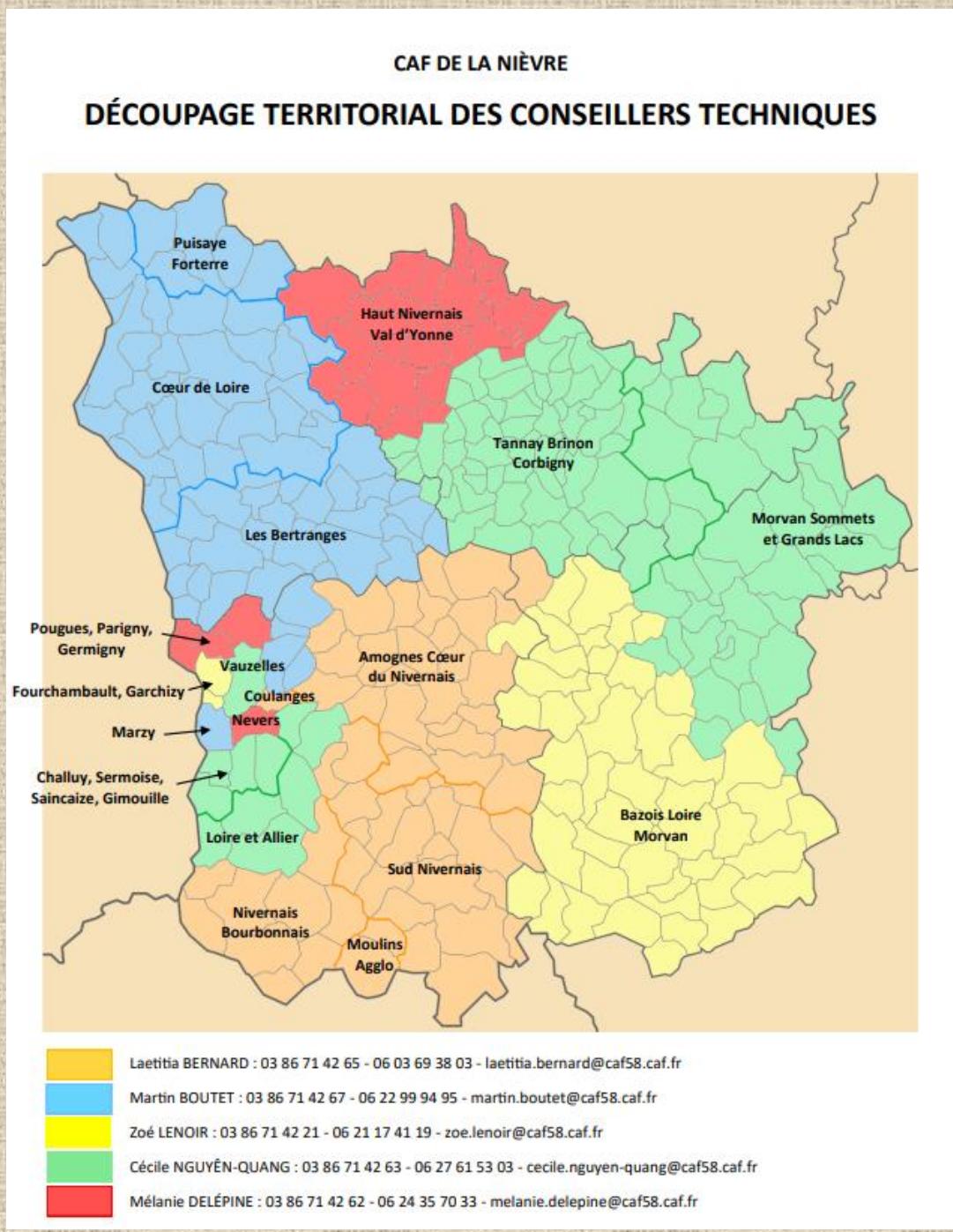
La demande de financement auprès de chaque institution doit faire ressortir le projet dans sa globalité et bien identifier les financements sollicités auprès de chaque institution.

Afin de favoriser la lisibilité et la visibilité des actions Parentalité, les projets retenus doivent apposer les logos des financeurs et du SDSF sur tous les supports d'information et de communication destinés au public.

Tout changement notoire et/ ou difficultés dans la mise en œuvre de l'action doit être communiqué aux financeurs.

Tout porteur de projet financé au titre du FNP est dans l'obligation d'adresser un bilan (quantitatif, qualitatif et financier) **au plus tard le 31/03/2027**.

Pour toute demande concernant cette aide, vous pouvez contacter le conseiller technique référent du territoire d'implantation de l'action :



Quelques conseils concernant :

○ Les qualifications et les compétences des intervenants

Le porteur de projet est garant du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies par le présent référentiel.

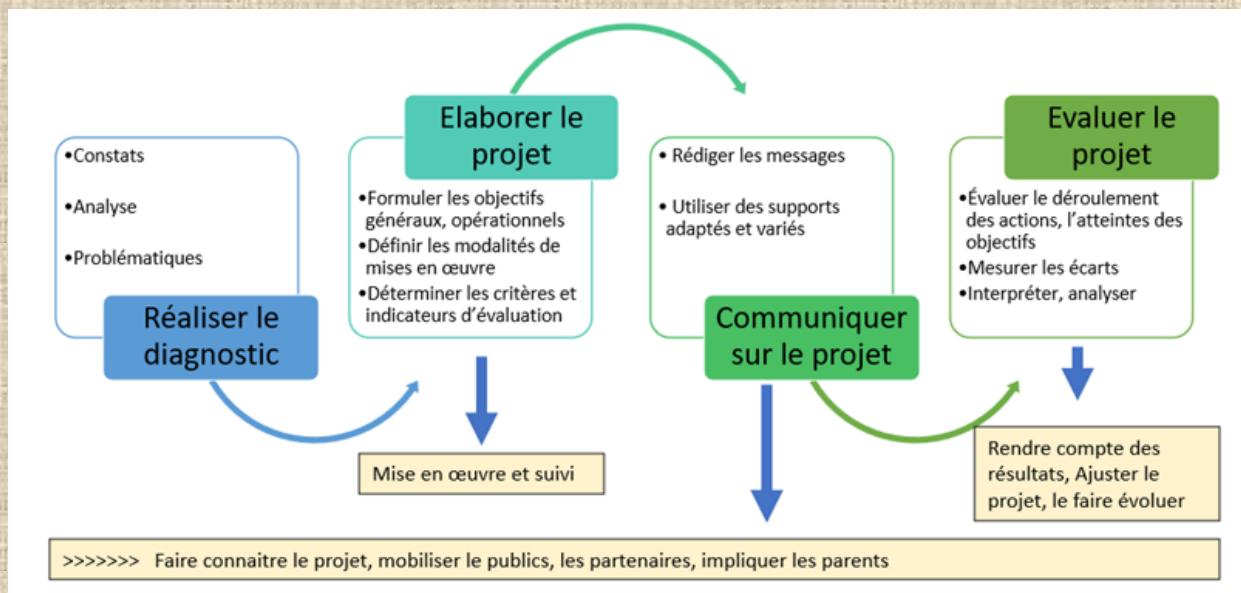
A ce titre, le porteur de projet doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet. En effet, en application de la Charte nationale de soutien à la parentalité, ils doivent posséder « une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques. »

Par ailleurs, les porteurs de projet doivent s'assurer de l'absence de condamnation de manière générale des intervenants (professionnels et bénévoles). Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier la moralité des personnes qu'il recrute.

Un positionnement et des postures éthiques sont attendus : les actions doivent être menées avec prévenance dans une démarche d'objectivité et de neutralité.

○ La construction du projet

Une vigilance particulière est à porter dans la construction du projet. Le porteur de projet est invité à élaborer son projet en s'appuyant sur une démarche méthodologique structurée autour de :



- ✓ la réalisation d'un diagnostic (état des lieux de l'existant, adéquation entre la demande et le besoin)
- ✓ la définition des objectifs au regard des constats et besoins identifiés
- ✓ l'identification des modalités de mise en œuvre du projet
- ✓ la définition d'un calendrier de réalisation
- ✓ l'élaboration du budget (sur la base des couts réalistes et à l'appui de la transmission des devis des intervenants)
- ✓ la construction d'une méthode d'évaluation

Pour vous aider : Guide méthodologique – Conduite de projet